

Les autorités de la Republika Srpska doivent reconnaître que des crimes sexuels ont été commis à grande échelle durant la guerre de 1992-1995, brisant la vie de milliers de femmes. Elles doivent répondre aux besoins des victimes, c'est ce que demande Amnesty International dans un document publié le 31 octobre.

Des dizaines de milliers de crimes sexuels auraient été commis contre des femmes et des jeunes filles durant la guerre en Bosnie-Herzégovine. Les victimes attendent encore des réparations. Image ©AI

Intitulé : " [**When everyone is silent: Reparation for survivors of war-time rape in Republika Srpska in Bosnia and Herzegovina**](#) ", ce document donne un aperçu de la situation actuelle des victimes de viols commis durant la guerre et s'inscrit dans le cadre du projet déployé par Amnesty International en vue d'obtenir justice et des réparations.

Depuis le début de la guerre, l'organisation a recueilli de nombreux témoignages de femmes victimes d'actes de torture, notamment de viols répétés et généralisés, d'esclavage sexuel, de grossesses forcées et d'autres violences sexuelles.

« Le silence qui entoure les viols infligés aux femmes durant la guerre en Republika Srpska, crime universellement reconnu relevant du droit international, est assourdissant. Les autorités comme les médias préfèrent ignorer la souffrance d'une partie de la population. »

John Dalhuisen, directeur du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

Nombre des victimes mènent une lutte perpétuelle, souffrant des conséquences physiques, émotionnelles et sociales des crimes qu'elles ont endurés. Afin de leur rendre justice, il convient de poursuivre les responsables présumés et de reconnaître que les répercussions des violences subies perdurent – avant de décider d'y remédier. Les autorités de la Republika Srpska doivent répondre à ces besoins et déstigmatiser le viol commis en temps de guerre, afin que les victimes puissent enfin s'exprimer.

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités de la Republika Srpska n'ont jamais

entrepris de véritable démarche visant à recueillir des données sur ce groupe de la population, afin de comprendre et de quantifier leurs problèmes, et de mettre au point des politiques susceptibles de répondre à leurs besoins spécifiques. Elles n'ont pas non plus encouragé le débat public afin de briser le silence entourant les crimes de guerre de nature sexuelle commis contre ces femmes.

Vinko Lale, président d'une association locale des prisonniers des camps a raconté à Amnesty International : « Bien souvent, par peur de la condamnation sociale, ces femmes ne veulent pas dire qu'elles ont été violées, préférant expliquer qu'elles ont subi diverses formes de torture. Si elles savaient qu'en brisant le silence elles iraient mieux, peut-être se sentiraient-elles capables d'en parler. »

En raison des viols et d'autres atteintes aux droits humains perpétrés pendant la guerre, de nombreuses victimes développent un syndrome de stress post-traumatique et des troubles psychologiques. Elles sont en proie à l'insécurité, à la honte, à un sentiment de culpabilité, à la dépression, aux souvenirs fragmentés, aux difficultés de concentration, aux cauchemars, aux flashbacks, à l'angoisse et à la méfiance vis-à-vis des autres.

« Les autorités de la Republika Srpska doivent tout d'abord reconnaître, haut et fort, que des viols et d'autres formes de violences sexuelles ont été perpétrés durant la guerre. Cela favorisera un climat propice au débat public sur la question ; les victimes se sentiront suffisamment en confiance pour se manifester, raconter leur histoire et réclamer justice ».

John Dalhuisen

En Republika Srpska, la Loi relative à la protection des victimes civiles de la guerre garantit des mesures spéciales de protection sociale aux personnes ayant subi des dommages corporels (60 % au minimum) dus à la torture, aux agressions, au viol ou à d'autres crimes commis dans le cadre du conflit, à condition qu'elles aient déposé leur demande d'indemnisation avant 2007.^{7N} Cependant, cette loi exclut de nombreuses victimes de violences sexuelles, du fait de la date-limite fixée, et parce qu'elle ne tient pas compte des souffrances psychologiques : les avantages sociaux alloués au titre de cette loi n'englobent pas les soins psychologiques.

« En vue d'accorder des réparations aux victimes de crimes sexuels commis durant la guerre, les autorités de la Republika Srpska doivent modifier la Loi relative à la protection des victimes civiles de la guerre : premièrement, il faut créer une catégorie distincte de victimes qui n'impose

*pas de pourcentage de dommages corporels comme seul critère permettant d'obtenir le statut ;
deuxièmement, il faut rouvrir la procédure de demande d'indemnisation .*

John Dalhuisen

Source: [AmnestyInternational](#)